

ROBT. PRESCOTT, GOUVR.



GEORGE Trois par la Grace de Dieu Roi de la Grande Bretagne, de France et d'Irlande, Défenseur de la Foi, &c. &c. A nos bien aimés et fidèles Conseillers Législatifs de notre Province du Bas Canada, et à nos fidèles et bien aimés les Chevaliers, Citoyens et Bourgeois de notre dite Province, SALUT—Vu que l'Assemblée du Parlement Provincial a été prorogée jusqu'au vingtième jour de Décembre prochain, Néanmoins pour certaines causes et considérations nous avons jugé à propos de proroger icelle au vingtième jour de Février prochain, desorte que vous ni aucun de vous n'êtes tenus ni obligés de paraître dans notre Cité de Québec le dit vingtième jour de Décembre, car nous voulons que vous et chacun de vous soiez, quant à nous, entièrement déchargés à cet égard; Ordonnant, et par la teneur de ces présentes, vous enjoignant fermement et à chacun de vous et à tous autres y intéressés, que vous soiez et paroissiez personnellement, et que chacun de vous soit et paroisse le dit vingtième jour de Février dans notre dite Cité de Québec, pour procéder à la dépêche des affaires, et traiter, faire, agir et conclure sur les choses qui pourront être ordonnées dans notre dit Parlement Provincial, par le commun Conseil de notre dite Province par la faveur de Dieu.—EN FOI DE QUOI, nous avons fait rendre ces présentes lettres Patentes et y avons fait apposer le Grand Sceau de notre dite Province; Témoin notre très fidèle et bien aimé ROBERT PRESCOTT, Ecuier, Capitaine Général et Gouverneur en Chef de nos Provinces du Haut et Bas Canada, Nouvelle Ecosse, Nouveau Brunswick et leurs différentes dépendances, Vice Amiral d'icelles; Général et Commandant en Chef de toutes nos forces dans les dites Provinces et dans l'Isle de Terre-Neuve, au Château Saint Louis dans notre cité de Québec, dans notre dite Province du Bas Canada, le quatrième jour de Décembre dans l'an de notre Seigneur, mil sept cent quatrevingt-dixsept, et dans la trente huitième année de notre Règne.

FINLAY, C. C. Ch.

Pour vraie Traduction; X. LANAUDIERE, S. & T. F.

R. P.